

République Tunisienne

\*\*\*\*

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement



وكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي  
AGENCE DE PROTECTION ET  
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

## Règlement

**Appel à candidatures aux associations N°2**

**Programme de sensibilisation**

***Lot1: sensibilisation des pêcheurs sur la pratique de la pêche durable au Nord de la Tunisie***

***Lot2: sensibilisation et éducation environnementale au Nord de la Tunisie***



Mars 2018

## SOMMAIRE

<b>DOSSIER ADMINISTRATIF</b>	<b>P3</b>
Préambule .....	P3
Article 1 : Critères d'éligibilité .....	P3
Article 2 : Conditions de participation .....	P3
Article 3 : Composition du dossier de candidature .....	P4
Article 4 : Modalités de financement .....	P4
Article 5 : Validité des candidatures .....	P4
Article 6 : Soumission des candidatures .....	P4

## ANNEXES

Annexe 1 :Formulaire de candidature .....	P6
Annexe 2 : Acte d'engagement Lot 1.....	P7
Annexe 2 : Acte d'engagement Lot 2.....	P8
Annexe 3 : Bordereau de Prix - Lot 1 -.....	P9
Annexe 3 : Bordereau de Prix - Lot 2 -.....	P10

## DOSSIER TECHNIQUE

<b>Lot 1 : Sensibilisation des pêcheurs sur la pratique de la pêche durable au Nord de la Tunisie</b>	<b>P11</b>
Article 1 : Objectifs .....	P11
Article 2 : Consistance de la mission de l'association.....	P11
Article 3 : Méthodologie de sélection .....	P12
Article 4 : Engagements de l'association .....	P12
<b>Lot 2 : Sensibilisation et éducation environnementale sur les sites du Cap Bon</b>	<b>P13</b>
Article 1 : Objectifs .....	P13
Article 2 : Consistance de la mission de l'association.....	P13
Article 3 : Méthodologie de sélection .....	P14
Article 4 : Engagements de l'association .....	P15



## DOSSIER ADMINISTRATIF

### Préambule

Dans le cadre de la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en Tunisie et afin de répondre aux objectifs du projet "Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au nord de la Tunisie" (n°CTN 1161 01 B), l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) souhaite développer un partenariat avec la société civile pour établir un programme de sensibilisation des pêcheurs sur la pratique de la pêche durable au Nord de la Tunisie, d'une part, et assurer une éducation environnementale pour les enfants (Primaire et collège) sur l'importance des zones naturelles, d'autre part.

Pour ce faire, le présent appel à candidatures est composé de deux lots.

### Article 1 : Critères d'éligibilité

L'appel à candidatures est ouvert aux associations tunisiennes à caractère environnemental.

En se référant à l'article 6 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, pour être éligible à cet appel à candidatures, l'association est tenue de :

- Respecter dans sa constitution et son activité les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations
- Adopter les principes de transparence et démocratie dans sa gestion administrative et financière
- Prouver que sa situation financière est régulière à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales.

### Article 2 : Conditions de participation

En se référant à l'article 7 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre cet appel à candidatures est tenue d'accompagner sa demande par les documents suivants :

- Le statut de l'association, une copie de l'annonce de sa constitution légale, la liste de ses dirigeants et les documents prouvant leurs qualifications ;
- La liste de ses filiales et bureaux régionaux s'ils existent et les noms de ses dirigeants ;
- Le rapport visé du ou des commissaires aux comptes pour l'année précédant la date de présentation de la demande concernant les associations dont les ressources annuelles dépassent cent mille (100.000) dinars ;
- Une copie du dernier rapport transmis à la cour des comptes concernant les associations bénéficiant d'un financement public antérieur en application des dispositions de l'article 44 du décret-loi n°2011-88 susvisé ;
- Le dernier rapport moral et financier approuvé par l'assemblée générale ;
- Une copie du registre des activités et des projets et du registre des aides, dons, donations et legs prévues par l'article 40 du décret-loi n° 2011-88 susvisé ;
- Une copie du dernier procès-verbal de l'assemblée élective des organes de direction de l'association ;
- Les documents prouvant la régularité de la situation de l'association à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales ;
- Les documents prouvant l'observation par l'association des dispositions de l'article 41 décret-loi n° 2011-88, portant organisation des associations, en cas de réception de dons ou donations ou aides étrangères ;
- Un acte d'engagement (annexe 2) dûment rempli avec signature légalisée, comportant l'engagement de restituer les montants du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.



### **Article 3 : Composition du dossier de candidature**

Toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre de participation à cet appel à candidatures est tenue de présenter à l'APAL les pièces et les données suivantes :

1. L'ensemble des documents administratifs listés dans l'article 2
2. Le formulaire de candidature dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 1). Seuls les formulaires de candidatures remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte
3. Le bordereau des prix dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 3)
4. Une étude économique du projet qui détaille les exigences matérielles et financières nécessaires à sa réalisation
5. Le calendrier de réalisation et le coût de chaque activité
6. Les curriculum vitae des membres de l'association qui vont superviser la réalisation des activités
7. Les références et l'expérience de l'association dans les domaines de l'environnement en général, des écosystèmes littoraux et dans la sensibilisation des pêcheurs munies des justificatifs (rapports, compte-rendu, photos...)

### **Article 4 : Modalités de financement**

L'association retenue recevra le financement dans le cadre d'une convention de partenariat établie avec l'APAL. Le financement sera imputé sur un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial.

Le règlement se fera selon les modalités suivantes :

A la signature de la convention	50%
Après achèvement de 50% des activités	30%
A la fin des activités	20%

Le paiement de la deuxième et de la troisième tranche se feront sur la présentation de rapports techniques et financiers justifiant les dépenses effectuées pour la réalisation des activités.

### **Article 5 : Validité des candidatures**

La durée de validité des candidatures est fixée à 120 jours à compter du lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

### **Article 6 : Soumission des candidatures**

- Le formulaire de candidature ainsi que le règlement de l'appel à candidatures sont disponibles à l'APAL et téléchargeables à partir du site web ([www.apal.nat.tn](http://www.apal.nat.tn)) et de la page Facebook officielle de l'APAL ([www.facebook.com/APAL.Tunisie](http://www.facebook.com/APAL.Tunisie))
- Les dossiers de candidatures doivent être expédiés par voie postale ou déposés directement au bureau d'ordre central de l'APAL sous plis fermés et portant la mention suivante :

**A NE PAS OUVRIR**

**Appel à candidatures aux associations N°2  
Programme de sensibilisation**

**Lot1 : Sensibilisation des pêcheurs sur la pratique de la pêche durable au Nord de la Tunisie**

**Lot 2 : Sensibilisation et éducation environnementale au Nord de la Tunisie**

**Monsieur le Directeur Général  
De l'Agence De Protection et d'Aménagement du Littoral  
2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère**



- Le dernier délai de dépôt des dossiers est fixé au 30/03/2018 ( le cachet du Bureau d'Ordre Central de l'APAL).
- Seuls les dossiers reçus dans les délais indiqués seront retenus et toute candidature parvenue au delà de cette date sera rejetée.



**ANNEXE 1**  
**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Nom de l'association : .....

.....

Siège Social : .....

.....

N° et date d'obtention de Visa : .....

Nom du président de l'association : .....

Tél : .....

Fax (si existant) : .....

E-mail : .....

Fait à.....le.....

**Signature et Cachet**



**ANNEXE 2**  
**ACTE D'ENGAGEMENT - LOT 1 -**

Je soussigné.....

Représentant de l'association.....

N° et date d'obtention de Visa: .....

Je m'engage d'accepter toutes les conditions du règlement de l'appel à candidatures pour **le lot 1 : Sensibilisation des pêcheurs sur la pratique de la pêche durable au Nord de la Tunisie** et m'engage de restituer le montant du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

Fait à.....le.....

**Signature et Cachet**



**ANNEXE 2**  
**ACTE D'ENGAGEMENT - LOT 2 -**

**Je soussigné.....**

**Représentant de l'association.....**

**N° et date d'obtention de Visa: .....**

Je m'engage d'accepter toutes les conditions du règlement de l'appel à candidatures pour **le lot 2 :**

**Sensibilisation et éducation environnementale au Nord de la Tunisie / Sous lot ...: .....**

et m'engage de restituer le montant du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

**Fait à.....le.....**

**Signature et Cachet**



**ANNEXE 3  
BORDEREAU DES PRIX**

**Lot 1 : Sensibilisation des pêcheurs sur la pratique de la pêche durable au Nord de la Tunisie**

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE DT (HTVA)	PRIX TOTAL EN DT (HTVA)
Organisation de journées de sensibilisation			
Organisation d'ateliers et de réunions de concertation			
Impression et préparation de matériel didactique (Roll Up, Banderole, T-shirt) et toute autre suggestion	F		
<b>Prix Total en DT (HTVA)</b>			
<b>TVA (...%)</b>			
<b>Prix Total en DT (TTC)</b>			

Arrêter le présent bordereau de prix à la somme de .....  
 .....DT (HTVA)  
 soit .....  
 .....DT (TTC) (en toutes lettres).

**N.B. Les prestations objet du présent appel à candidatures seront payées sur un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial et se feront donc en Hors TVA.**

Fait à.....le.....

Signature et Cachet



**ANNEXE 3  
BORDEREAU DES PRIX**

**Lot 2 : Sensibilisation et éducation environnementale au Nord de la Tunisie / Sous lot ....**

.....

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE DT HTVA	PRIX TOTAL DT HTVA
Organisation de journées de sensibilisation			
Projection de films documentaires			
Acquisition de matériel didactique			
Acquisition de cadeaux pour motiver les enfants (films documentaires sur CD, kit "palme, masque, tuba", T-shirt)	F		
<b>Prix Total en DT (HTVA)</b>			
<b>TVA (...%)</b>			
<b>Prix Total en DT (TTC)</b>			

Arrêter le présent bordereau de prix à la somme de .....  
 .....DT (HTVA)

soit .....  
 .....DT (TTC) (en toutes lettres).

**N.B. Les prestations objet du présent appel à candidatures seront payées sur un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial et se feront donc en Hors TVA.**

Fait à.....le.....

Signature et Cachet



# DOSSIER TECHNIQUE

## **Lot1: Sensibilisation des pêcheurs sur la pratique de la pêche durable au Nord de la Tunisie**

### **Article 1. Objectifs**

**Le premier lot** du présent appel à candidatures vise la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des populations locales, particulièrement les pêcheurs aux modalités de pérennisation de l'activité de la pêche et ce, au niveau des AMCP du nord et leurs zones contiguës ( allant de Malloula jusqu'au Cap Bon).

Les objectifs visés sont :

- Appuyer les efforts de l'APAL dans la sensibilisation sur la bonne exploitation des ressources halieutiques ;
- Encourager les associations à renforcer leurs capacités et développer leurs activités dans le domaine de l'approche écosystémique et la protection de la biodiversité marine.

### **Article 2. Consistance de la mission de l'association**

L'association soumissionnaire est appelée à :

- Prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre au minimum des activités énumérées dans la suite du présent article,
- Assurer la participation des acteurs et les parties prenantes dans le secteur de la pêche (Pêcheurs, les arrondissements de pêche, la garde nationale, les responsables des usines de conservation et de transformation des produits de la pêche...) dans les missions de sensibilisation,
- Procéder à la sensibilisation auprès des pêcheurs en assurant au moins les activités suivantes:

**1/ Organisation d'au moins une journée de sensibilisation** au niveau des ports listés ci-dessous :

- |                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| 1.Port de Tabarka          | 5.Port de Gar El Melh |
| 2.Port de Sidi Mechreg     | 6.Port de Sidi Daoud  |
| 3.Port de pêche de Bizerte | 7.Port de Haouaria    |
| 4.Port de Cap Zbib         |                       |

L'association soumissionnaire devra présenter un programme des journées d'animation à assurer au niveau des 7 ports susmentionnés comprenant au moins les détails suivants :

- Thématiques ;
- Public cible ;
- Moyen à mettre en place ;
- Coût estimé ;
- Echancier de mise en œuvre des journées proposées.

**2/Organisation d'ateliers et de réunions de concertation** groupant les représentants des pêcheurs, de l'UTAP, des arrondissements de la pêche, de la garde nationale, à l'échelle gouvernementale (gouvernorat de Jendouba, Bizerte et Nabeul) afin de mettre en place les bonnes pratiques de gestion pour une pêche durable.....



Dans un deuxième lieu, des réunions plus restreintes pourraient être organisées dans l'objectif de mettre en place une charte de la pêche responsable

Pour ce faire, le programme des ateliers et des réunions de concertation à organiser sera défini en commun accord avec les responsables de l'APAL.

**3/ Impression et préparation du matériel didactique ;** Roll Up, Banderole, T-shirt (et toute autre suggestion)

### **Article 3. Méthodologie de sélection**

La méthodologie de sélection des dossiers est basée sur une évaluation technique suivie d'une évaluation financière.

L'évaluation technique se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une note globale pour chaque dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures seront notés sur 25 points pour le lot1, seuls les dossiers ayant obtenu une note égale ou supérieure à 15 points passeront à l'évaluation financière.

Les critères d'évaluation techniques sont les suivants :

CRITERES D'EVALUATION		Note maximale
<b>Nombre d'années d'ancienneté de l'association</b>	1 point par année depuis la création officielle de l'association avec un maximum de 5 ans	<b>5</b>
<b>Membre d'un réseau national des associations pour le développement de la pêche durable</b>	5 points si l'association est membre d'un réseau national des associations pour le développement de la pêche durable	<b>5</b>
<b>Projets /programmes menés dans le domaine de l'environnement en général</b>	1 point par projet/programme 2 points si projet/programme ayant été réalisé sur plusieurs secteurs de la Tunisie	<b>4</b>
<b>Activités menées dans le domaine de sensibilisation des pêcheurs</b>	1 point par projet/programme 2 points si projet/programme ayant été réalisé sur plusieurs secteurs de la Tunisie	<b>8</b>
<b>Profil des membres de l'association</b>	1 point pour chaque membre de l'association disposant d'un diplôme d'ingénieur halieute	<b>3</b>
<b>Total</b>		<b>25</b>

Lors de l'évaluation financière, le dossier ayant proposé l'estimation financière la moins disante sera retenu.

### **Article 4 : Engagements de l'association :**

L'association retenue s'engage à:

- Organiser, en coordination avec l'APAL, les missions et les activités susmentionnés objet de ce lot de l'appel à candidatures ;
- Elaborer les rapports et les comptes rendus techniques et financiers relatifs aux activités conduites dans le cadre de la convention de partenariat ;
- Présenter un rapport financier détaillé des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des prestations relatives à cet appel à candidatures avec toutes les factures y afférentes en appui.



## **Lot 2: Sensibilisation et éducation environnementale au Nord de la Tunisie**

### **Article 1 : Objectifs de l'Appel à candidatures**

Le *deuxième lot* du présent appel à candidatures vise la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale auprès d'écoliers et de collégiens dans l'objectif de leur permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour participer, de façon responsable et efficace, aux défis de la protection de l'environnement et de la biodiversité marine.

Le lot 2 concerne les sites lagunaires du Cap Bon et est divisé en 3 sous lots :

Sous lot 2.a : Tabarka

Sous lot 2.b : Bizerte

Sous lot 2.c : Haouria

L'association peut postuler à un ou plusieurs lots et/ ou sous lots mais elle ne sera attributaire que d'un seul lot ou sous lot.

### **Article 2: Consistance de la mission de l'association :**

L'association soumissionnaire est appelée à :

- Prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre au minimum les activités énumérées dans la suite du présent article;
- Assurer la participation de la majorité sinon de la totalité des écoles primaires et collèges des alentours de la zone des sous lots;
- Procéder à la sensibilisation et l'éducation auprès des écoliers et collégiens, en assurant au moins les activités suivantes :

#### **1/ Organisation de journées de sensibilisation**

Grouper les élèves de chaque école en 2 niveaux (Niveau 1:1ère, 2ème et 3ème années), groupe 2:4ème, 5ème et 6ème années) et assurer au moins une journée par école et par thème.

Les thématiques proposées se présentent comme suit :

##### **a. Introduction à l'écologie**

- Définition simple et claire de l'écologie et de l'écosystèmes, les relations entre ses différentes composantes (chaîne trophique, symbiose, refuge), les habitats clés avec des exemples d'écosystèmes littoraux lagunaires, insulaires et marins de leurs rôles et importance ;
- La définition et le rôle des zones humides littorales et des dunes côtières.

##### **b. Les différents usages et leurs impacts sur les écosystèmes**

- L'utilisation des ressources de la mer et des zones humides littorales (pêche, pétrole, tourisme, industrie, ...) et les problèmes engendrés par l'homme sur le milieu naturel marin et côtier (destruction des habitats clés, perturbation de l'équilibre trophique, pollution....)

##### **c. Les solutions et notre rôle dans le défi de la protection de l'environnement**

- La participation à la protection des écosystèmes littoraux à travers des gestes simples ;



- les solutions et les scénarios de la bonne gestion, la valorisation durable, les AMCP, lutte contre la pollution, les espèces à protéger, ... )

**2/ Impression et préparation du matériel didactique ;** Brochure, Tableau, T-shirt (et toute autre suggestion)

**3/ Projection d'au moins un film documentaire**

**4/ Distribution des cadeaux pour motiver les enfants** (films documentaires sur CD, , T-shirt...)

**Article 3: Méthodologie de sélection :**

La méthodologie de sélection des dossiers est basée sur une évaluation technique suivie d'une évaluation financière.

L'évaluation technique se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une note globale pour chaque dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures seront notés sur 20 points pour le lot2, seuls les dossiers ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points passeront à l'évaluation financière.

Les critères d'évaluation techniques sont les suivants :

La méthodologie de sélection des dossiers est basée sur une évaluation technique suivie d'une évaluation financière.

CRITERES D'EVALUATION		Note maximale
<b>Nombre d'années d'ancienneté de l'association</b>	1 point par année depuis la création officielle de l'association avec un maximum de 5 ans	5
<b>Membre d'un réseau national des associations pour le développement de la pêche durable</b>	5 points si l'association est membre d'un réseau national des associations	5
<b>Manifestations menées sur l'éducation environnementale</b>	1 point par manifestation 2 points si projet/programme ayant été réalisé sur plusieurs secteurs de la Tunisie	4
<b>Activités menées dans le domaine de sensibilisation sur les zones naturelles</b>	1 point par projet/programme 2 points si projet/programme ayant réalisé sur plusieurs secteurs de la Tunisie	8
<b>Profil des membres de l'association</b>	1 point pour chaque membre de l'association disposant d'un diplôme en écologie, biologie ou équivalent	3
<b>Total</b>		<b>25</b>

**Article 4 : Engagements de l'association :**

L'association retenue s'engage à:

- Organiser, en coordination avec l'APAL, les missions et les activités susmentionnées objet de ce lot de l'appel à candidatures ;

-Elaborer les rapports et les comptes rendus techniques et financiers relatifs aux activités conduites dans le cadre de la convention de partenariat ;

- Présenter un rapport financier détaillé des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des prestations relatives à cet appel à candidatures avec toutes les factures y afférentes en appui.